



Dossier n° DP 95 612 2600020

Date de dépôt : 28/04/2026

Demandeur : **Madame MOHAMMAD
RAHEELA**

Pour : **Construction d'une véranda**

Adresse terrain : **23 avenue Henri Dunant
95500 LE THILLAY**

UR-2026-08-06

OBJET : REJET TACITE D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Madame,

Vous avez déposé le 28/04/2026 à la Mairie de LE THILLAY une demande de déclaration préalable de travaux.

Par lettre en date du 20/05/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DPC2 : veuillez compléter le plan de masse après travaux en indiquant la distance entre la véranda et la limite séparative lui faisant face ainsi que la distance entre la façade de la véranda et l'alignement [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme].**
- **DPC11 : veuillez compléter la notice fournie en précisant le matériau et le coloris des menuiseries, la teinte des tuiles et les modalités de finition de la maçonnerie [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme].**

Ces éléments n'ayant pas été adressés à la mairie 3 mois après la notification de la demande de pièces initiale, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Le 28 août 2026,

Le Maire

Fabio LUNAZZI

